



A ce rapport est jointe la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Lecture est donnée par Madame le Maire du rapport annuel 2014 du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau.

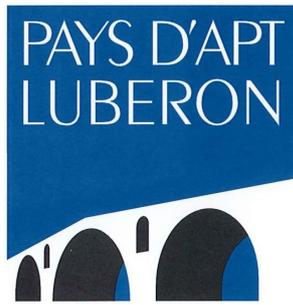
## **LE CONSEIL**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2014 du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Dominique SANTONI**



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE D'EAU POTABLE

EXERCICE 2014

## PREAMBULE

La loi sur l'eau de 1992 représente le cadre général de la gestion de l'eau en France. D'autres textes législatifs, les lois Sapin du 29 janvier 1993 et Barnier du 2 février 1995, complètent le dispositif et portent en particulier sur l'information des consommateurs.

La loi Barnier prévoit notamment que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable prévu par l'article L 2224-5 du CGCT.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et l'arrêté du 2 mai 2007 précisent le contenu minimum des rapports annuels sur les services public de l'eau potable et de l'assainissement.

La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 précise depuis peu la liste des indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement et indique leurs modes de calcul.  
Ils sont mentionnés dans la partie 3 de ce rapport.

Le Service Eau Potable établit ainsi un rapport sur la gestion de son service pour l'année n-1, conformément à la réglementation en vigueur.

Des informations à la fois techniques, qualitatives et financières sont évoquées et explicitées. Ce document permet alors, à chaque consommateur, de juger de la transparence de ce service de proximité.

Ce service public de l'eau doit répondre aux obligations suivantes :

- la continuité du service 365 jours par an 24 h sur 24 ;
- l'égalité de traitement des usagers ;
- l'équilibre financier.

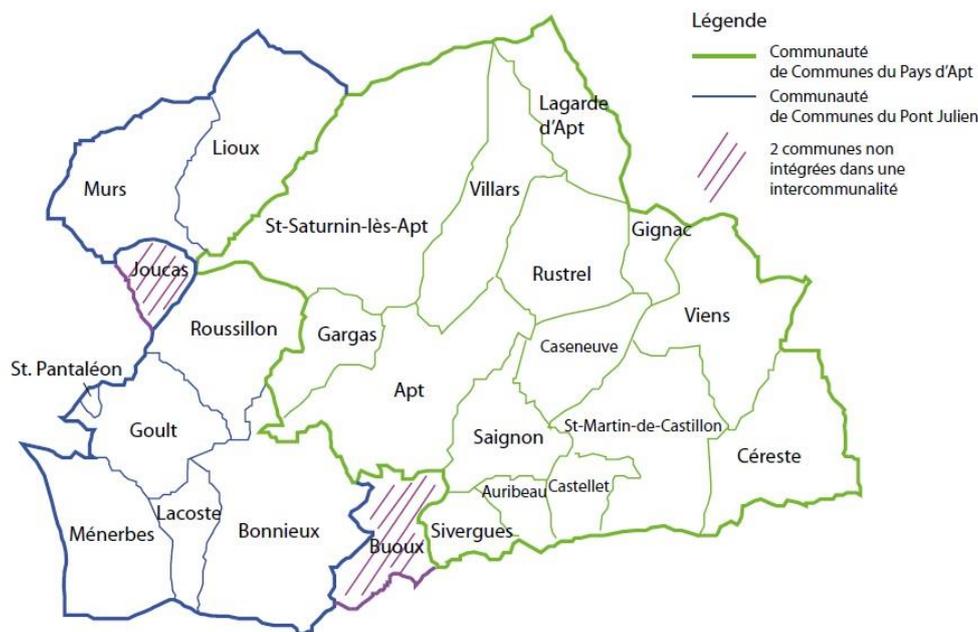
Pour ce faire, un programme pluriannuel de renouvellement et d'investissement est indispensable, impliquant une gestion rationnelle, performante et évolutive des installations et des hommes et ce, au coût optimal.



# PRESENTATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

## Présentation du service

A cheval sur les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est née le 1er janvier 2014 de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Apt (CCPA : 15 communes), de la Communauté de Communes du Pont Julien (CCPJ : 8 communes) et des communes isolées de Buoux et Joucas (cf. carte avant la fusion).



Cette nouvelle intercommunalité est composée de 25 communes pour un bassin de vie de 31 211 habitants.

Elle a notamment la compétence suivante :

« La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles. »

Historiquement :

- La compétence « production, achat, vente, transport et distribution d'eau potable » a été transférée à la CCPA au 1er janvier 2010. Elle a permis de mener à bien une gestion globale et cohérente de l'eau potable sur le Pays d'Apt
- Les communes de la CCPJ et Joucas ne possédaient pas cette compétence, elle était et reste assurée par le Syndicat des Eaux Durance Ventoux
- La commune de Buoux gérait cette compétence en régie.

## Périmètre d'intervention

Le service Eau Potable assure en régie la production, le traitement et la distribution d'eau potable aux usagers des communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Viens, St Martin de Castillon et Sivergues.

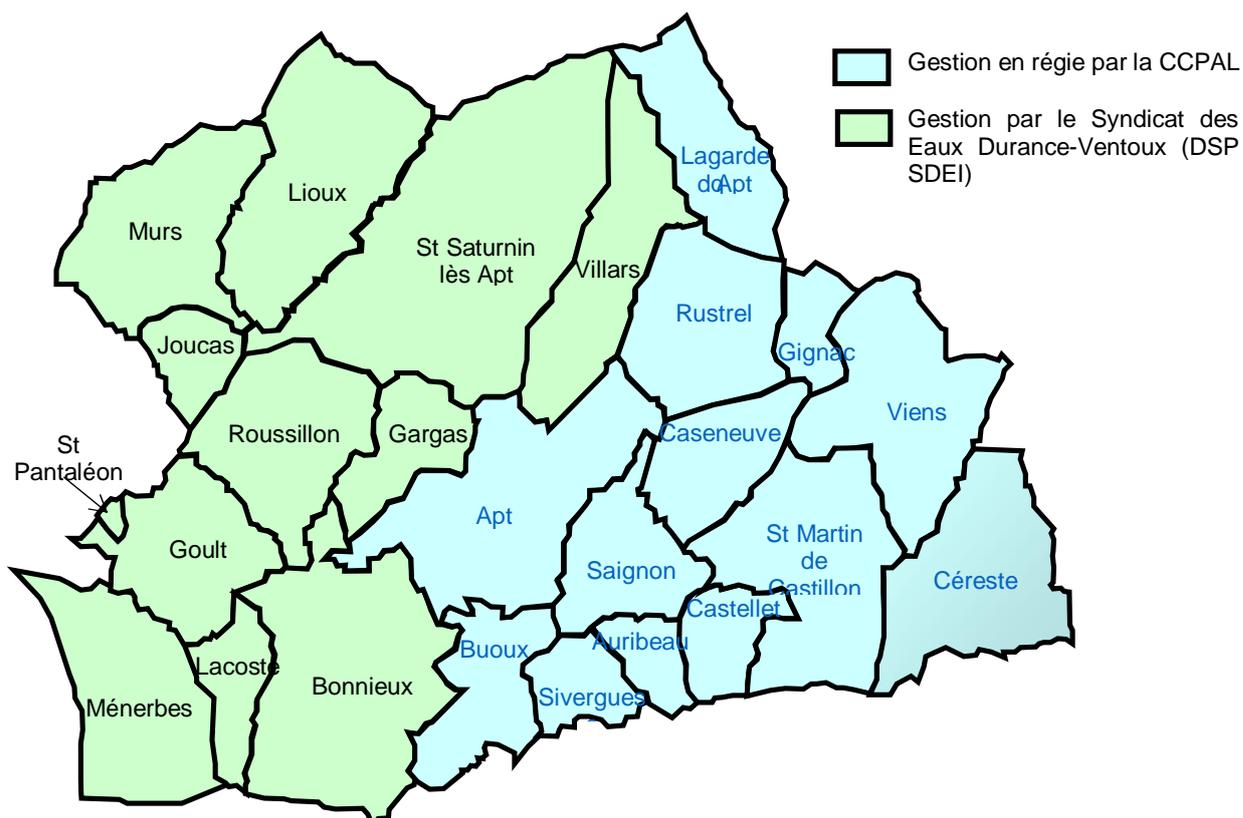
La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon gère directement le service sur toutes ces communes au moyen d'une régie à autonomie financière : la collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

Un certain nombre d'habitants sont directement alimentés par des forages ou des sources privées.

L'exploitation du service Eau Potable sur la commune de Céreste était confiée à la SEM (Société des Eaux de Marseille) par un contrat de prestations de service (gestion des abonnés et exploitation des réseaux et ouvrages) jusqu'au 31/12/2014. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exploitation du service d'eau potable sur cette commune est gérée en totalité en régie par le service Eau Potable (exploitation, relation clientèle, facturation).

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon adhère pour 12 communes au Syndicat des Eaux Durance Ventoux en représentation-substitution des communes. L'exploitation du service a été confiée à la Lyonnaise des Eaux (SDEI) par un contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit des communes de Bonnieux Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, St Pantaléon, St Saturnin Les Apt et Villars.



### Les ressources en eau du service

Les communes sont alimentées par 22 ressources en eau propres à la CCPAL (sources, puits, forages ...)

Les deux principales ressources sont les forages du Fangas situés sur la commune de Saignon ainsi que les puits de Basse et Haute Bégude situés sur la commune de Saint-Martin de Castellon. Ces deux sites de production sont la ressource majeure de la commune d'Apt.

Il existe également en complément ou secours des achats d'eau provenant :

- du Syndicat Durance Ventoux (captages situés sur les Communes de Cavillon et de Cheval-Blanc) ; une convention d'achat d'eau a été signée avec ce syndicat pour une fourniture au niveau de la commune d'Apt (secteur ouest; 2 000 m<sup>3</sup>/j).
- du Syndicat Durance Plateau d'Albion (captages situés sur la commune d'Aubignosc (04)) ; une convention a été signée (950 m<sup>3</sup>/j, secteur est).

## Organisation du service

Le service d'eau potable est assuré par 20 agents basés à Apt (voir organigramme ci-après) :

- 1 chef de service
- 3 adjoints
- 4 agents en charge de la maintenance ouvrages et réseaux
- 4 agents de travaux
- 2 agents en charge de la relève et du parc compteur
- 2 agents service abonnés
- 4 agents administratifs (dont 3 à temps partiel)

Le service est équipé de :

2 camions 3.5 T  
10 véhicules de liaison  
1 mini chargeur  
1 poids lourd  
2 mini pelles  
1 fourgon tôle

Il dispose d'un stock permanent situé voie Domitienne à Apt.

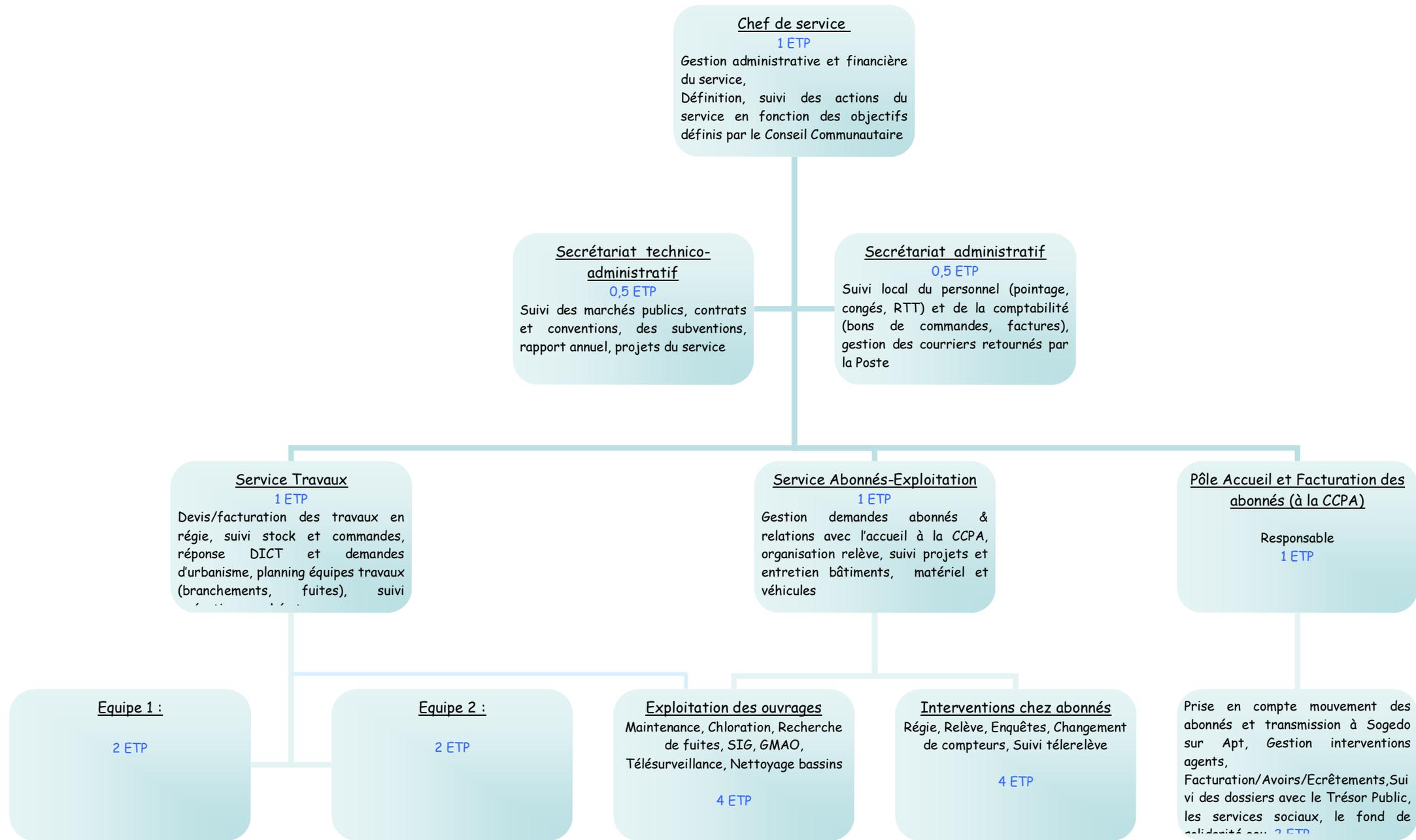
**L'accueil des usagers** est assuré dans les locaux du siège de la CCPAL situé : chemin de la Boucheyronne 84400 APT aux horaires suivants :  
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi  
9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 le vendredi

**Les bureaux techniques** se trouvent ZI des Bourguignons 754 avenue Roumanille 84400 APT.

La continuité du service est assurée par un **service d'astreinte de proximité** permanent et ce 24h/24 et 7jours/7 : un agent assure la réception des appels des usagers ; un second gère les alarmes du dispositif de télésurveillance.

Les numéros à retenir sont les suivants :

- accueil usagers : 04 90 74 65 71
- astreinte (urgence uniquement : 06 84 80 39 19)



## PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

### I.1. LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

#### 1.1. Les volumes prélevables

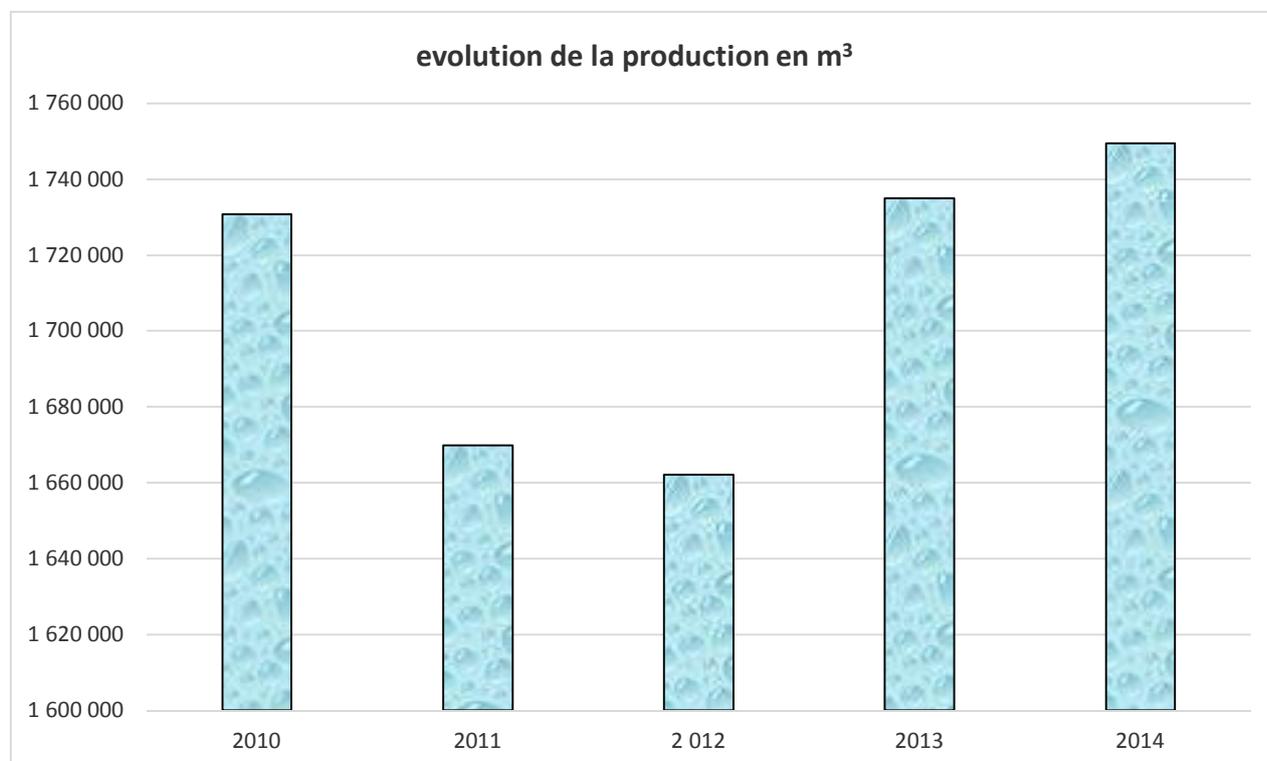
Commune	Nom de la ressource ou du compteur d'achat d'eau	Arrêté préfectoral de DUP	Volume autorisé
APT	Puits Haute Bégude	N°2014205-0008 du 24/07/14 (captage haute Bégude, captage basse Bégude de secours et puits de la Bégude portant modification de l'arrêté n°744 du 13/04/1999 ; Débit cumulé hors étiage et débit cumulé pendant étiage	2 000 m <sup>3</sup> /j et 650 m <sup>3</sup> /j (juillet, août, sept)
	Forage Fangas 1	N°SI 2005 07 28 0010 DDASS du 28/07/2005	160 m <sup>3</sup> /h 3 200m <sup>3</sup> /j
	Forage Fangas 2	N°SI 2010-08-20-0080-ARS du 20.08.10 modifiant l'arrêté n° SI 2005 07 28 0010 DDASS du 28/07/2005	200m <sup>3</sup> /h 3 400m <sup>3</sup> /j
AURIBEAU	Forage la Bardon	N°SI 2005-11-21-0200-DDASS du 21/11/2005	4.5 m <sup>3</sup> /h 90 m <sup>3</sup> /j
BUOUX	Forage du Vallon de la Loube 1	Arrêté du 08/06/1994 et n°SI 2008-06-19-0010-DDASS du 19/06/2008	2 m <sup>3</sup> /h/48 m <sup>3</sup> /j
	Forage du Vallon de la Loube 2		
CASENEUVE	Forage Merle	Procédure réglementaire en cours	
	Source des Naïsses		
	Source de la Pourraque		
CASTELLET	Source de la Haute Bardon	N°SI 2005-11-21-0190-DDASS du 21/11/2005	4.14 m <sup>3</sup> /h 100m <sup>3</sup> /j
CERESTE	Puits de l'Enchrème	Procédure réglementaire en cours	
	Forage Caudon 1		
	Forage Caudon 2		
GIGNAC	Source de la Reybaudine	Procédure réglementaire en cours	
LAGARDE D'APT	Pas de ressource sur cette commune		
RUSTREL	Puits des Jean-Jean	N°SI 2005-09-19-080-DDASS du 19/09/2005	10m <sup>3</sup> /h 240m <sup>3</sup> /j
SAIGNON	Source de la Palud	N°SI 2005-11-21-0210-DDASS du 21/11/2005	30m <sup>3</sup> /h 720 m <sup>3</sup> /j
	Source de Valsorgues	N°SI 2005-11-21-0180-DDASS du 21/11/2005	10m <sup>3</sup> /h 240 m <sup>3</sup> /j
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits la Bégude	N°2014205-008 du 27/0720/2014 (voir plus haut)	
	Source de la Bardon	N°SI 2005-11-21-070-DDASS du 21/11/2005	25 m <sup>3</sup> /h 500 m <sup>3</sup> /
SIVERGUES	Forage de la Sédiaque	Arrêté du 07/08/1992	1 m <sup>3</sup> /h 20m <sup>3</sup> /j
VIENS	Forages de Château-vert	Non utilisé depuis 2009, en procédure d'abandon	
	Source de l'Arconade	N°SI 2005-11-21-040-DDASS du 21/11/2005	4m <sup>3</sup> /h 96m <sup>3</sup> /j

## 1.2. La Production

Commune	Nom de la ressource ou du compteur d'achat d'eau	Volume (m <sup>3</sup> )	TOTAL
APT	Puits Haute Bégude	481 427	1 353 761
	Forage Fangas 1	528 731	
	Forage Fangas 2	343 603	
AURIBEAU	Forage la Bardon	4 811	4 811
BUOUX	Forage du Vallon de la Loube 1	2 723	6 145
	Forage du Vallon de la Loube 2	3 422	
CASENEUVE	Forage Merle	12 351	20 805
	Source des Naïsses	8 454	
	Source de la Pourraque	0	
CASTELLET	Source de la Haute Bardon	17 099	17 099
CERESTE	Puits de l'Enchrème	53 706	99 580
	Forage Caudon 1	45 762	
	Forage Caudon 2	112	
GIGNAC	Source de la Reybaudine	4 373	4 373
LAGARDE D'APT	<i>Pas de ressource sur cette commune</i>		
RUSTREL	Puits des Jean-Jean	18 336	18 336
SAIGNON	Source de la Palud	123 767	123 767
	Source de Valsorgues	0	
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits la Bégude	20 080	73 434
	Source de la Bardon	53 354	
SIVERGUES	Forage de la Sédiaque	3 570	3 570
VIENS	Forages de Château-vert	Non utilisé depuis 2009, en procédure d'abandon	23 885
	Source de l'Arconade	23 885	
<b>TOTAL VOLUME DE PRODUCTION EN m<sup>3</sup></b>			<b>1 749 566</b>

## Evolution de la production

Commune	Volume produit en m <sup>3</sup>				
	2010	2011	2012	2013	2014
APT	1 236 160	1 220 925	1 234 748	1 313 432	1 353 761
AURIBEAU	5 443	6 410	5 453	5 319	4 811
BUOUX	/	/	/	/	6 145
CASENEUVE	6 935	2 357	3 814	3 470	20 805
CASTELLET	21 477	28 660	14 805	14 654	17 099
CERESTE	110 397	112 661	113 251	113 571	99 580
GIGNAC	/	/	3 926	4 282	4 373
LAGARDE D'APT	0	0	0	0	0
RUSTREL	33 987	26 450	29 714	32 323	18 336
SAIGNON	153 076	140 319	105 356	118 209	123 767
ST MARTIN DE CASTILLON	125 056	110 226	132 621	104 910	73 434
SIVERGUES	3 400	3 948	4 159	2 775	3 570
VIENS	34 948	17 935	14 323	22 036	23 885
<b>TOTAL</b>	<b>1 730 879</b>	<b>1 669 891</b>	<b>1 662 170</b>	<b>1 734 981</b>	<b>1 749 566</b>



### 1.3. Le traitement

Commune	Lieu du traitement	Type de traitement
APT	Station Fangas-Apt	Bioxyde de chlore
AURIBEAU	Forage haut Bardon	Chlore gazeux
BUOUX	Réservoir de Réspestat	Chlore liquide
CASENEUVE	Station les Naïsses 2	Chlore gazeux
	Station la Pourraque	
CASTELLET	Source la Haute Bardon	Chlore gazeux
CERESTE	Captage de l'Enchrème	Chlore gazeux
	Forages Caudon 1 et 2	
GIGNAC	Réservoir village	Ultraviolets
LAGARDE D'APT	Station de la Rostane	Chlore gazeux
RUSTREL	Station Jean-Jean	Bioxyde de chlore - Chlore gazeux <sup>1</sup>
SAIGNON	Source la Palud	Chlore gazeux
	Source de Valsorgues	
	Station Fangas-Saignon	
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits la Bégude	Chlore gazeux
	Source la Bardon	
SIVERGUES	Réservoir Village	Ultraviolets
VIENS	Source de l'Arconade	Chlore gazeux

<sup>1</sup> Les travaux de redéploiement des ressources réalisées en 2013 en application des conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ont notamment conduits à alimenter Rustrel par le réseau d'apt, traité au bioxyde de chlore. Cette eau, mélangée à celle du puits des Jean Jean (nappe de la Doa) subit ensuite une chloration relais avant pompage vers les réservoirs de la commune.

COMMUNE	RESSOURCES		STATIONS DE POMPAGE ET RESERVOIRS			
	NOMBRE	NOMS	NOMS	VOLUME EN M3	NOMBRE DE CUVES	Réservoir seul (R) ou combiné avec station de pompage (R/SP)
APT	4	captage nappe Bégude Haute	Le Paou	2000	1	R
		captage nappe Bégude Basse	St Michel	2*400	2	R
		forage profond Fangas I	Rocsalière	30	1	R
		forage profond Fangas II	Ville	2*2000	2	R/SP
			Les 3 Pins	100	1	R/SP
			1500	1500	1	R/SP
			St Vincent	240	1	R/SP
			Le Fangas	200	1	R/SP
AURIBEAU	1	forage La Haute Bardon	Auribeau	100(2*50)	2	R
BUOUX	2	forage La Loube I	Réspessat	100 + 20	2	R/SP
		forage la Loube II	L'Oratoire Le Fort	90 16+4	1 2	R R
CASENEUVE	3	forage Merle	Village	100	1	R
		source des Naisses	La Pourraque	100	1	R
		source La Pourraque	Les Naisses	100	1	R
			Les Blaces	100	1	R/SP
CASTELLET	1	source la Bardon	La Bardon Village	100 100	1 1	R R
CERESTE	3	captage de l'Enchrème	Gardette Bas	2*150	2	R/SP
		forage de Caudon I	Gardette Haut	250(100+150)	2	R
		forage de Caudon II	Les Couestes	500	1	R
			Station du Caudon		1	SP
			Station St Hélène		1	SP
			Station d'Enchrème		1	SP
GIGNAC	1	source de la Reybaudine	Village		1	R
LAGARDE D'APT	0	achat d'eau au SMAEP Durance Plateau d'Albion	La Rostane	200	1	R/SP
			St Pierre	200	1	R/SP
			Les Bannetons	10	1	R
RUSTREL	1	puits Les Jean Jean	Jean jean		1	R/SP
			Bas service	1100	1	R/SP
			haut service	200	1	R
SAIGNON	2	source La Palud	Les Tapets	200	1	R
		source Valsorgues	La Palud	200	1	R/SP
			Village	240(100+40)	2	R/SP
			La Gardette	300	1	R
			la Cigale	200	1	R
ST MARTIN DE CASTILLON	2	puits de la Bégude	La Tuilière	100	1	R/SP
		source de la Bardon	Glorivette	100	1	R
			La Bardon	150(50+100)	2	R/SP
			Bas service	100(2*50)	2	R
			Grand garage	100	1	R/SP
			Lagardette	100	1	R/SP
SIVERGUES	1	forage de la Sédiaque	Village		1	R
VIENS	1	source de l'Arconade	Village	250(2*50+150)	3	R
			St Laurent	400	1	R
			St Amas	50	1	R
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>				<b>58</b>	

## 1.4. Les volumes entrants

### Les achats d'eau

Commune	Nom du compteur d'achat d'eau	Volume (m <sup>3</sup> )	Montant en € HT	Commune ou organisme d'achat
APT	Le Chêne	0	35 604.40	Syndicat Durance Ventoux
	Mauragne	214	79.43	
	Brise charge Le Garan	15 760	10 735.71	Syndicat Durance Plateau d'Albion
LAGARDE D'APT	St Christol	9 713	6 616.50	Syndicat Durance Plateau d'Albion (via Société Eaux de Marseille)
RUSTREL	Le Suif	315	827.70	Commune de SIMIANE
VIENS	Le Garan	128 471	87 514.45	Syndicat Durance Plateau d'Albion (via Société Eaux de Marseille)
<b>TOTAL VOLUME ACHETE EN m<sup>3</sup></b>		<b>154 473 m<sup>3</sup></b>	<b>141 378.19 €</b>	

#### Tarification Syndicat Durance Ventoux

- abonnement : 17 802.20 € HT/an
- m<sup>3</sup> : 0.37 € HT

#### Tarification Syndicat Durance Plateau d'Albion

- pas d'abonnement
- m<sup>3</sup> : 0.6812 € HT

<b>Commune</b>	<b>Commune</b>	<b>Volume (m<sup>3</sup>)</b>
<b>APT</b>	Complément depuis Caseneuve (CET)	3 537
<b>CASENEUVE</b>	Complément depuis VIENS (Syndicat Durance Plateau d'Albion)	32 417
<b>CASENEUVE</b>	Complément depuis SAINT MARTIN DE CASTILLON	3 297
<b>CASTELLET</b>	Complément depuis AURIBEAU	89
<b>RUSTREL</b>	Complément depuis APT (réseau Fangas)	49 045
	Complément depuis APT (réseau Syndicat Durance Plateau d'Albion)	13 945
<b>SAIGNON</b>	Complément depuis CASENEUVE	3 191
	Complément depuis APT (Syndicat Durance Plateau d'Albion)	0
<b>SAINT MARTIN DE CASTILLON</b>	Complément depuis VIENS (Syndicat Durance Plateau d'Albion)	10 455
<b>GIGNAC</b>	Complément depuis VIENS (Syndicat Durance Plateau d'Albion)	216
<b>TOTAL VOLUME TRANSFERE EN m<sup>3</sup></b>		<b>116 192</b>

## 1.5. Les volumes distribués

V distribué : Volume produit + volume entrant (acheté et/ou transféré) – volume sortant

Commune	Volume distribué (m3)
APT	1 310 282
AURIBEAU	4 722
BUOUX	6 145
CASENEUVE	49 791
CASTELLET	17 188
CERESTE	99 580
GIGNAC	4 589
LAGARDE D'APT	9 713
RUSTREL	81 641
SAIGNON	126 958
ST MARTIN DE CASTILLON	80 592
SIVERGUES	3 570
VIENS	109 268
<b>TOTAL VOLUME DISTRIBUE EN m<sup>3</sup></b>	<b>1 904 039 soit 5 220 m<sup>3</sup>/j en moyenne</b>

## 1.6. Les volumes consommés et les linéaires de réseau

Commune	Linéaire de réseau (Km)	Linéaire de branchements (km)	Volume consommé autorisé non compté <sup>2</sup> (m <sup>3</sup> )	Volume consommé facturé (m <sup>3</sup> )	Volume dégrèvé (m <sup>3</sup> )	Volume consommé moyen <sup>3</sup> (m <sup>3</sup> /j)	ILC <sup>4</sup> (m <sup>3</sup> /j/km)	Classification
APT	160.59	44.64	6 357	847 901	44 234	2 462	15.33	semi-urbain
AURIBEAU	4.63	0.41	60	4 476	/	12	2.68	rural
BUOUX	6.59	0.28	0	5 349	/	15	2.22	rural
CASENEUVE	60.00	2.11	360	33 237	1 173	95	1.59	rural
CASTELLET	6.00	0.62	200	6 539	/	18	3.08	rural
CERESTE	24.81	4.92	12	70 437	80	193	7.79	rural
GIGNAC	1.42	0.31	110	2 591	/	9	6.20	rural
LAGARDE D'APT	23.00	0.41	251	8 094	/	23	0.99	rural
RUSTREL	37.27	0.65	820	57 139	1 474	163	4.37	rural
SAIGNON	75.00	5.04	1 335	100 961	1 641	285	3.80	rural
ST MARTIN DE CASTILLON	44.00	3.71	360	58 917	1 737	172	3.91	rural
SIVERGUES	0.95	0.11	45	3 289	/	9	9.61	rural
VIENS	51.66	3.63	392	53 040	1943	152	2.94	rural
<b>TOTAL</b>	<b>495.92</b>	<b>66.84</b>	<b>10 302</b>	<b>1 251 970</b>	<b>52 282</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Type de réseau	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
Rural	<10
Semi-urbain	10<ILC30
Urbain	> 30

<sup>2</sup> Volume consommé autorisé non compté : tests de débit (10m<sup>3</sup>/Pl/an) + nettoyage de réservoirs + désinfection après travaux ou fuites + volumes pour appareils de mesure en continu

<sup>3</sup> Volume consommé moyen : (volume autorisé non compté + volume facturé) / 365 j

<sup>4</sup> ILC : indice linéaire de consommation : volume consommé moyen / linéaire de réseau (hors branchements) / j

Commune	Linéaire de réseau (km)	Linéaire de branchements (km)	Volume perdu (m <sup>3</sup> ) <sup>5</sup>	ILV non comptés <sup>6</sup> (m <sup>3</sup> /j/km)	ILP <sup>7</sup> (m <sup>3</sup> /j/km)	Catégorie
APT	160.59	44.64	411 790	7.13	7.03	acceptable
AURIBEAU	4.63	0.41	186	0.15	0.11	Bon*
BUOUX	6.59	0.28	796	0.33	0.33	bon
CASENEUVE	60.00	2.11	15 021	0.70	0.69	Bon*
CASTELLET	6.00	0.62	10 449	4.86	4.77	Insuffisant*
CERESTE	24.81	4.92	29 051	3.21	3.21	insuffisant
GIGNAC	1.42	0.31	1 373	2.86	2.65	Acceptable*
LAGARDE D'APT	23.00	0.41	1 368	0.19	0.16	bon
RUSTREL	37.27	0.65	22 208	1.69	1.63	Bon*
SAIGNON	75.00	5.04	23 021	0.89	0.84	Bon*
ST MARTIN DE CASTILLON	44.00	3.71	17 860	1.13	1.11	Bon*
SIVERGUES	0.95	0.11	236	0.81	0.68	acceptable*
VIENS	51.66	3.63	53 893	2.88	2.86	Acceptable*
<b>TOTAL</b>	<b>495.92</b>	<b>66.84</b>	<b>587 252</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

\*Les volumes utilisés pour l'entretien des ouvrages d'épuration n'ont pas été comptabilisés, ce qui majore les volumes perdus théoriques et donc peut fausser l'ILC, l'ILP et le rendement pour cette année.

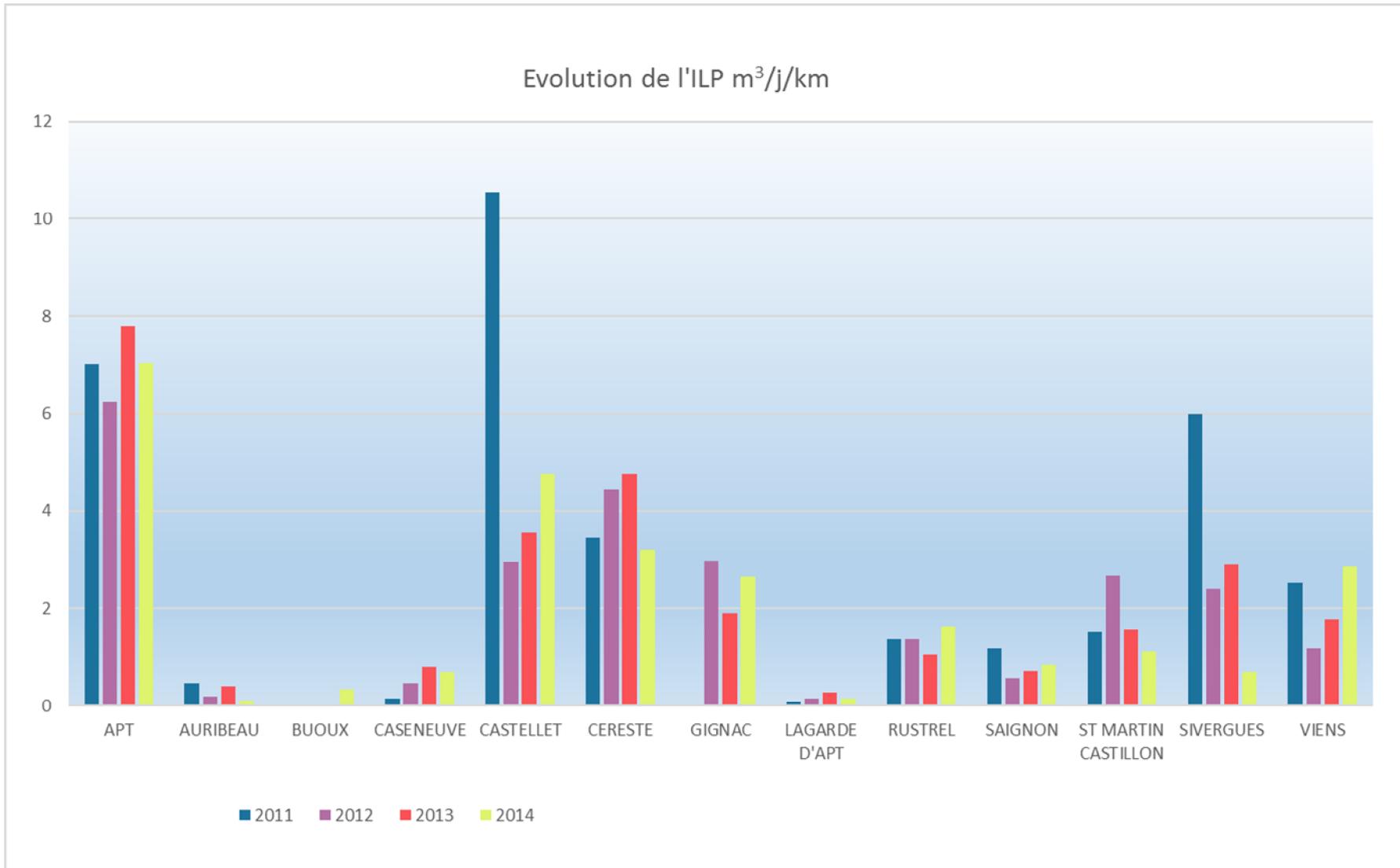
Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
<b>Bon</b>	ILP<2	ILP<6	ILP<10
<b>Acceptable</b>	2<ILP<3	6<ILP<8	10<ILP<13
<b>Insuffisant</b>	3<ILP<5	8<ILP<11	13<ILP<16
<b>Mauvais</b>	ILP>5	ILP>11	ILP>16

Classification FNCCR

<sup>5</sup> Volume perdu : volume distribué . volume consommé (volume non compté + volume facturé)

<sup>6</sup> ILV non comptés : indice linéaire des volumes non comptés : (volume distribué . volume comptabilisé) / linéaire de réseau / j

<sup>7</sup> ILP : indice linéaire de pertes : (volume distribué . volume consommé (volume non compté + volume facturé + volume dégrevé) / linéaire de réseau / j



## 1.7. Récapitulatif

Commune	Nombre d'abonnés	Volume distribué (m <sup>3</sup> )	Volume consommé total en m <sup>3</sup> (non compté + facturé + dégrèvé)	Consommation moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /abonné) <sup>8</sup>	Rendement du réseau <sup>9</sup> (%)	Obligation d'un plan d'action selon le décret n°2012-97*
APT	6582	1 310 282	898 492	129	70.01	non
AURIBEAU	59	4 722	4 536	76	96.13	non*
BUOUX	46	6 145	5 349	116	87.05	non
CASENEUVE	292	49 791	34 770	114	73.42	non*
CASTELLET	93	17 188	6 739	70	39.21	oui*
CERESTE	891	99 580	70 529	79	70.83	non
GIGNAC	53	4 589	3 216	49	70.08	non*
LAGARDE D'APT	42	9 713	8 345	193	85.92	non
RUSTREL	498	81 641	59 433	115	72.80	non*
SAIGNON	725	126 958	103 937	139	81.87	non*
ST MARTIN DE CASTILLON	540	80 592	62 732	109	78.71	non*
SIVERGUES	15	3 570	3 334	219	93.39	non*
VIENS	514	109 268	55 375	103	64.63	oui*
<b>TOTAL</b>	<b>10 350</b>	<b>1 904 039</b>	<b>1 316 787</b>	/	/	/

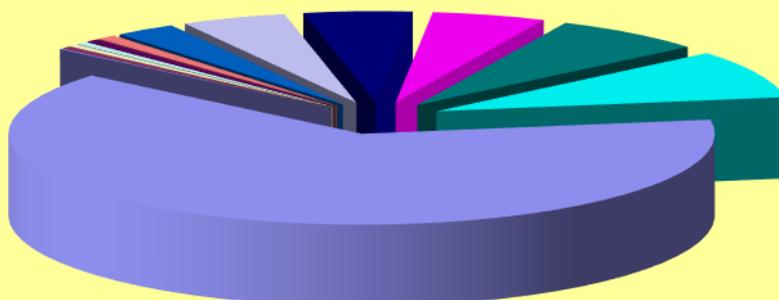
\*Les volumes utilisés pour l'entretien des ouvrages d'épuration n'ont pas été comptabilisés, ce qui majore les volumes perdus théoriques et donc peut fausser l'ILC, l'ILP et le rendement pour cette année.

\* le décret n°2012-97 du 27.01.12 est relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Il invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux. Lorsque celles-ci dépassent les seuils fixés (rendement < à 85 % ou si valeur non atteinte rendement > 65% + 0.2 ILC), un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau peut être appliquée.

<sup>8</sup> Consommation moyenne annuelle : volume consommé facturé / nombre d'abonnés

<sup>9</sup> Rendement : (volume consommé total + volume vendu (transféré)) / (volume produit + volume acheté)\*100

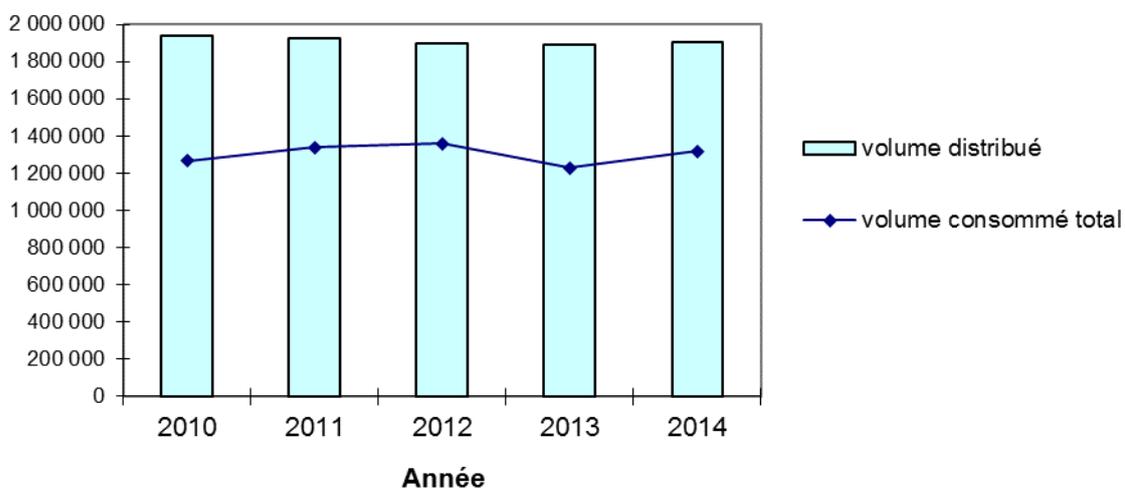
**Répartition des abonnés du service d'eau potable  
année 2014 - nombre total : 10 350**



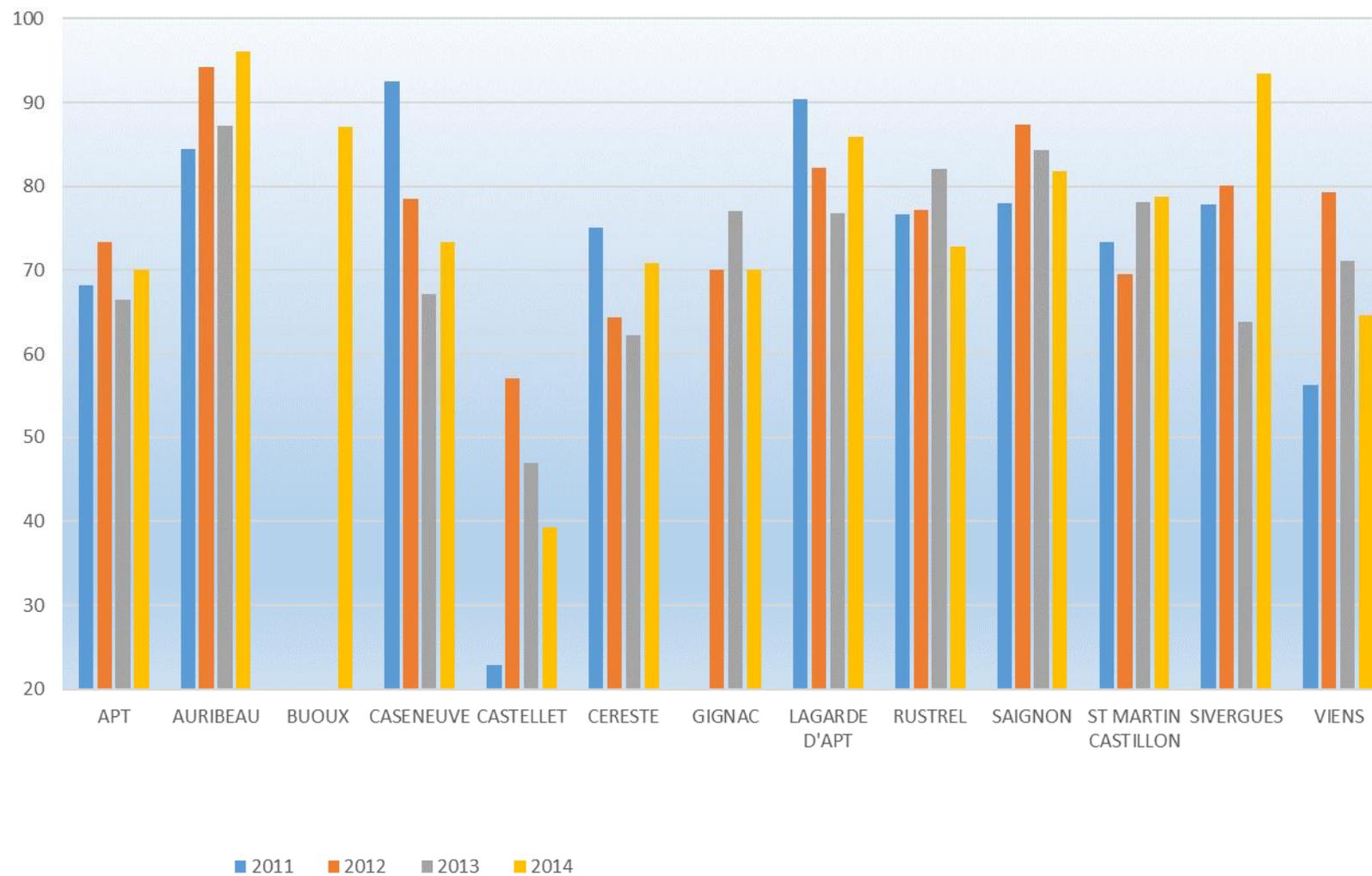
- SIVERGUES : 0,1 %
- LAGARDE D'APT : 0,4 %
- BUOUX : 0,4 %
- GIGNAC : 0,5 %
- AURIBEAU : 0,6 %
- CASTELLET : 0,9 %
- CASENEUVE : 2,8 %
- RUSTREL : 4,8 %
- VIENS : 5,0 %
- ST MARTIN : 5,2 %
- SAIGNON : 7 %
- CERESTE : 8,6 %
- APT : 63,6 %

**Evolution du volume distribué et de la consommation**

volume en m3



## Evolution du rendement du réseau en %



## 1.8. Qualité de l'eau

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique (art R1321-1 et suivants, issus de l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine).

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique (3 paramètres)
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres)
- des substances indésirables (16 paramètres)
- des substances toxiques (10 paramètres)
- des pesticides et produits apparentés
- la qualité micro biologique (4 paramètres)

L'eau est analysée à différentes étapes (production, traitement, distribution) en contrôle externe par le laboratoire agréé CARSO, mandaté par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Il est possible de consulter :

- les bilans qualité sur le site : [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr),
- les résultats des analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotablesante.gouv.fr](http://www.eaupotablesante.gouv.fr)

Les analyses sont également affichées en mairie et à la CCPAL.

Commune	Analyses microbiologiques		Analyses physico-chimiques	
	nombre de mesures	nombre de non conformes	nombre de mesures	nombre de non conformes
APT	27	0	40	0
AURIBEAU	6	0	7	0
BUOUX	6	0	7	0
CASENEUVE	8	0	13	0
CASTELLET	5	0	6	0
CERESTE	6	0	6	0
GIGNAC	5	0	6	0
LAGARDE D'APT	2	0	3	0
RUSTREL	6	0	13	0
SAIGNON	10	0	13	0
ST MARTIN DE CASTILLON	10	0	16	0
SIVERGUES	4	0	4	0
VIENS	15	0	20	0
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>0</b>

En 2014, 100% des analyses microbiologiques et 100% des analyses physico-chimiques étaient conformes à la réglementation.

## 2. COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

### 2.1. Travaux neufs réalisés en 2014

Commune	Désignation	Montant en € HT
<b>Travaux sous traités</b>		
Apt	Raccordement sur réseau D100 chemin des Martins pour le lotissement des Olivets	1 430.83
Apt, St Martin de Castillon, Auribeau, Castellet, Viens, Caseneuve, Saignon	Travaux de protection (clôture principalement) des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable + travaux de bornage + mission de maîtrise d'œuvre	135 595.12 prévus (111 155.20 réalisés en 2013 et 24 208.00 réalisés en 2014)
Apt, Caseneuve, Viens, Saignon, Rustrel	Travaux d'aménagement du réseau d'eau potable en vue de l'alimentation de la commune de Viens et de réduction des prélèvements dans le Calavon + mission de maîtrise d'œuvre + missions contrôle technique et sécurité	842 513.51 prévus (534 386.27 réalisés en 2013 et 207 274.52 en 2014)
Auribeau, Castellet	Réalisation d'une interconnexion entre le forage d'Auribeau et la source de Castellet : 250 ml PEHD D40 mm (sécurisation de Castellet)	29 953.80
Céreste	Extension du réseau quartier de la gare 200 ml DN100	6 683.75
	Détournement de canalisations en vue de la création d'un giratoire sur la RD900 sortie Est	22 295.89
<b>Travaux réalisés en régie</b>		
Apt	47 travaux de branchements (neufs ou modification)	/
Autres communes	31 travaux de branchements (neufs ou modification)	/

### 2.2. Travaux de renouvellement réalisés en 2014

Commune	Désignation	Montant en € HT
<b>Travaux sous traités</b>		
Apt	Reprise du réseau AEP PVC D63 chemin des Mas	11 336.08
	Renouvellement réseau AEP quartier la Doa	22 496.11
	Chemin Traversier (quartier Plavignal) : renouvellement de 90 ml de conduite PEHD 63 mm et de 4 branchements Place Delattre de Tassigny (quartier St Joseph) : renouvellement de 200 ml de conduite en PEHD 63 mm + pose de 9 regards pour compteurs généraux pour comptabiliser l'alimentation de chacun des bâtiments	58 738.31
Caseneuve	Remplacement canalisation fonte DN80 route de Viens, quartier la Pourraque en traversée de la voie communale	5 334.33
Saignon	Renouvellement des conduites et branchements rue de la Tannerie rue de la Bourgade et place de la fontaine	80 236.50 prévus (47 361 € réalisés en 2014)
<b>Travaux réalisés en régie</b>		
	/	/

## 2.3. Travaux d'entretien/maintenance réalisés en 2014

### Travaux sur réseaux

Commune	Désignation	Montant en € HT
<b>Travaux sous traités</b>		
Apt	Réparation fuite sur branchement 52 rue des Marchands	2 567.06
	Réparation fuite sur branchement Bâtiment E4 Saint Joseph	2 540.86
	Réparation fuite sur branchement Bâtiment E3 Saint Joseph	2 473.06
	Réparation fuite sur branchement Les Micocouliers	1 267.43
	Réparation fuite sur branchement La Doa n°1881	1 473.54
	Réparation fuite sur branchement La Doa Mr SALES	443.24
	Réparation fuite sur branchement au 757 avenue de Viton	2 130.77
	Réparation fuite rue Docteur Vallon	1 762.23
	Réparation fuite chemin des Martins M. Jullian	1 943.57
	Réparation fuite sur PI chemin des Olivets	1 707.70
	Réparation fuite 137 rue du Docteur Vallon	1 691.50
	Réparation fuite Saint Joseph Bât A	1 889.59
	Réparation fuite rue de la Halte	1 432.74
	Réparation fuite ancien chemin de Banon	3 854.66
	Réparation fuite chemin des Coulets hameau des Martins	1 443.01
	Réparation fuite rue de la Halte	1 345.61
	Réparation fuite Saint Joseph	1 301.85
	Réparation fuite Lot Les Micocouliers	1 310.11
	Réparation fuite Saint Joseph	1 473.15
	Réparation fuite Saint Joseph	1 147.07
	Réparation fuite Calavon sur le quai	1 473.15
	Réparation fuite rue des Bassins	1 473.15
	Réparation fuite rue de la Halte	1 473.15
	Réparation fuite rue de la Halte	1 473.15
	Réparation fuite Les Micocouliers	1 473.15
	Réparation fuite avenue de Verdun	2 073.13
	Réparation fuite 1850 avenue de Viton	1 758.39
	Réparation fuite Saint Joseph Bât A	1 584.49
	Réparation fuite lot Les Micocouliers	999.36
	Réparation fuites rue République et rue Docteur Gros	6 023.13
Réparation fuite Bât H Saint Pierre	4 411.72	
Réparation fuite sur fonte D60 Bât I Saint Michel	2 502.22	

<b>Rustrel</b>	Réparation fuite impasse des Grands Vergers	1 865.17
	Réparation fuite impasse des Grands Vergers	1 651.57
<b>Caseneuve</b>	Réparation conduite fonte D100 route de Viens	1 856.55
	Réparation fuite Les Barbets	1 647.80
<b>Saint Martin de Castillon</b>	Réparation fuite pont des Paraires	10 027.79
<b>Saignon</b>	Réparation fuite rue Ferrage M. VAN CALOEN	2 409.10
<b>Saignon</b>	Réparation fuite sur canalisation D110 chemin de la Ginestière	1 391.32
<b>Travaux réalisés en régie</b>		
<b>Apt</b>	96 interventions pour fuites	/
<b>Autres communes</b>	32 interventions pour fuites	/

### Travaux sur ouvrages

commune	ouvrage	objet
<b>Apt</b>	Réservoir 1 500	Création d'un maillage entre les réseaux « St Vincent » et « 1500 » avec vannes d'isolement et réducteur de pression (Ø100) pour éviter les manques d'eau lors du nettoyage annuel du réservoir
	Réservoir St Michel	Installation d'une 2eme sonde piézométrique avec dispositif d'inversion lors du nettoyage successif des 2 cuves
	Station de pompage les 3 pins	Changement de la vanne de vidange (vanne papillon Ø100)
	Réservoir de la Ville	Installation d'une 2eme sonde piézométrique avec dispositif d'inversion lors du nettoyage successif de chacune des 2 cuves
<b>Auribeau</b>	Réservoir village	Remplacement des vannes ; installation d'une 2eme sonde piézométrique avec dispositif d'inversion lors du nettoyage successif des 2 cuves
	forage	Remplacement vannes + compteur forage + création d'un local technique
<b>Caseneuve</b>	Réservoir Les Blaces	Pose vanne départ surpresseur, reprise tubulure et remplacement de la pompe
	Station de pompage Naïsses II	Reprise hydraulique (4 vannes + 2 clapets + compteur de refoulement). Renouvellement d'une des 2 pompes. Modifications électriques pour inversion automatique du démarrage des pompes. Pose d'un dispositif anti intrusion
	Bâche de la Pourraque	Reprise radier bâche + création d'une vidange
	Réservoir Village	Modification dans la chambre à vanne pour créer un by-pass du réservoir + création d'un mode « surpression » à la station de pompage de la Pourraque afin d'éviter les manques d'eau aux usagers lors du nettoyage annuel du réservoir
<b>Castellet</b>	réservoir Haute Bardon	Création d'un local technique pour chloration, installation d'un dispositif de chloration automatique (pompe doseuse, javel)
<b>Gignac</b>	Réservoir Village	Pose armoire de télégestion pour surveillance du réservoir et alerte 24h/24

<b>Lagarde d'Apt</b>	Réservoirs de St Pierre et des Bannetons	Installation d'un dispositif de télégestion avec communication radio, modification tubulure aux Bannetons pour éviter les manques d'eau lors du nettoyage du bassin, remplacement du capot-Foug aux Bannetons et installation anti-intrusion
<b>Rustrel</b>	Réservoir Bas Service	Reprise hydraulique arrivée conduite des Jean-Jean (clapet + vanne Ø100)
	Réservoir Haut Service	Pose vanne Ø150 sur le refoulement pour éviter les manques d'eau lors du nettoyage annuel du réservoir
<b>Saignon</b>	Réservoirs les Tapets-Payot	Modification programmation (ouverture électrovanne) pour amélioration du remplissage
<b>Saint Martin de Castillon</b>	station de pompage de la Tuilière	Renouvellement d'une des 2 pompes, raccordement hydraulique, pose de 2 clapets Ø65, modifications électriques pour inversion automatique du démarrage des pompes
	Puits de Bégude Basse (alimentation St Martin)	Remplacement des 2 pompes du puits et réhabilitation de l'armoire électrique
<b>Viens</b>	Réservoir Village	Reprise d'une partie de la chambre à vanne : pose d'un compteur + clapet Ø100, 3 vannes Ø125 et 2 vannes de distribution Ø100
	Réservoir de Saint Laurent	Modification du remplissage du réservoir : pose d'une boîte à crépine et fonctionnement sur une vanne stabilisatrice à la place du remplissage par robinet flotteur bloqué à plusieurs reprises et inaccessible sans vider le réservoir

## 2.4. Etudes réalisées en 2014

Désignation	Montant en € HT
Adaptation des autorisations administratives de prélèvements aux captages de Haute et Basse Bégude (St Martin de Castillon) pour Apt et St Martin	14 580.00 prévus (5 800.00 réalisés en 2013 et 8 780.00 en 2014)
Procédure réglementaire pour l'établissement des périmètres de protection des captages de Merle, les Naïsses et la Pourraque (Caseneuve)	18 950.00 prévus (2 050.00 réalisés en 2013 et 12 650.00 en 2014)
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration et la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement	/

## 2.5. Etudes et travaux prévus en 2015

Désignation	Montant en € HT
Travaux d'aménagement du réseau d'eau potable en vue de l'alimentation de la commune de Viens et de réduction des prélèvements dans le Calavon + mission de maîtrise d'œuvre + mission contrôle technique et sécurité (Suite) <b>Apt, Caseneuve, Viens, Saignon, Rustrel</b>	287 399.72 prévus
Création d'un poste d'animation pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages Merle et Naïsses et pour la réduction d'un tiers des volumes perdus d'ici 5 ans - <b>Caseneuve</b>	50 000.00 /an prévu
Procédure réglementaire pour l'établissement des périmètres de protection des captages de l'Enchrème, forages Caudon 1 et 2 sur la commune de Céreste et de la source de la Reybaudine - <b>Gignac</b>	34 312.50 prévus
Mise à niveau équipements de télégestion	18 875.00 prévus
Poursuite de la procédure administrative de protection du captage du Moulin Clos - <b>Buoux</b>	15 000.00 prévus
Renouvellement des conduites d'eau potable rue de la Tannerie rue de la Bourgade et place de la fontaine (suite) - <b>Saignon</b>	32 875.50 prévus
Renouvellement conduites d'eau potable rue du quai - <b>Saignon</b>	143 000 prévus
Mise en place d'équipements de régulation à Haute Bégude à (mission assistance technique + travaux) - <b>St Martin de Castillon</b>	63 000 prévus
Extension du réseau d'eau potable plateau et hameau des Claparèdes commune d'Apt et renouvellement du réseau d'eau potable entre le réservoir et l'entrée du village - <b>Gignac</b>	457 403.00 travaux tranche ferme + 23976 maîtrise d'œuvre
Procédure réglementaire pour l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau Merle, Les Naïsses et La Pourraque - <b>Caseneuve</b>	4 250.00 prévus
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration et la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement	/

### 1. LE PRIX DE L'EAU

---

#### 1.1. Décomposition du prix de l'eau

La facture d'eau pour le service eau potable se décompose en 2 éléments :

- la distribution de l'eau potable
- les redevances pour les organismes publics

Chacun de ces postes est assujéti à la TVA (5.5%), reversée à l'Etat

##### o La distribution de l'eau potable

Le coût de l'eau potable comprend une part fixe et une part variable qui est proportionnelle aux consommations.

##### La part fixe

La part fixe correspondant à l'abonnement couvre les charges fixes du service : assurances, remboursements d'emprunts, abonnement, loyers, charges de personnel rendu...

##### La part variable

La part variable, proportionnelle aux consommations, couvre toutes les charges courantes d'exploitation du service : travaux d'entretien sur tous les ouvrages et équipements permettant le fonctionnement de l'exploitation...

##### o Les redevances pour les organismes publics (voir annexe n°2)

##### Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Elle est directement proportionnelle au volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Son taux dépend de l'usage et du lieu de prélèvement dans le milieu. La somme perçue permet à l'Agence de l'Eau de financer des actions de préservation de la ressource et d'amélioration de la qualité de l'eau.

##### Redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique

Dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le service perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau une redevance pour pollution.

Cette redevance permet à l'Agence de l'Eau de financer les opérations visant à la réparation des dommages causés à l'environnement par les rejets de toutes natures dans les eaux, opérations qui s'inscrivent dans la cadre des objectifs fixés par la directive européenne du 23 octobre 2000.

Le montant de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est fonction de l'importance de la pollution produite et de l'importance de la commune. Elle concerne tous les usagers de l'eau, qu'ils soient ou non

raccordés au réseau d'assainissement collectif. Elle permet à l'Agence de l'Eau de financer la construction et la modernisation des stations d'épuration.

## 1.2. Tarification de l'eau

Lors de la prise de compétence « Eau Potable » le 1<sup>er</sup> janvier 2010, chaque collectivité possédait un prix de l'eau différent. La volonté politique de l'époque était d'appliquer un principe d'égalité de traitement des usagers quelles que soit leur situation géographique et donc de leur offrir un tarif unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

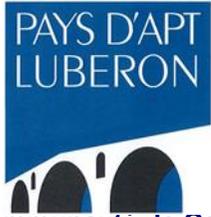
Cependant, afin de limiter l'impact sur le budget des ménages, une période de lissage des tarifs sur 8 ans a été décidée (soit jusqu'en 2017 ; délibération n°2009-90 du 17.12.2009).

En 2014, 4 zones tarifaires existent (4 en 2015).

Les tableaux ci-après présentent :

- La grille tarifaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- La grille tarifaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Le poids des différentes redevances d'une facture type pour chacun des secteurs tarifaires.

En annexe n°1 se trouvent également une facture annuelle type (120 m<sup>3</sup>) pour chacun des 4 secteurs tarifaires.



Communauté de Communes du Pays d'Apt - Pont Julien  
Service Eau et Assainissement

**TARIFS**  
au 1er janvier 2014

## SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Redevance d'eau potable (TVA à 5,5%) :

Commune	part fixe communautaire en € HT/an				part variable communautaire en € HT/m3
	compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 mm	compteur de Ø supérieur à 80 mm	
Apt	53,00	183,90	366,62	552,51	1,10
Auribeau	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
Buoux	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
Caseneuve	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
Castellet	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
Céreste	51,00	183,90	366,62	552,51	1,08
Gignac	40,00	183,90	366,62	552,51	0,81
Lagarde d'Apt	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
Rustrel	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
Saignon	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
St Martin-de-Castillon	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
Sivergues	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29
Viens	55,00	183,90	366,62	552,51	1,29

Autres tarifs (TVA à 10%) :

	Tarifs en € HT
Branchement en attente (annuel)	17,91
Frais pour ouverture ou fermeture de branchement	39,87
Fermeture pour compteur inaccessible	66,93
Fermeture pour infraction	95,61

Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon  
Service Eau et Assainissement

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :**

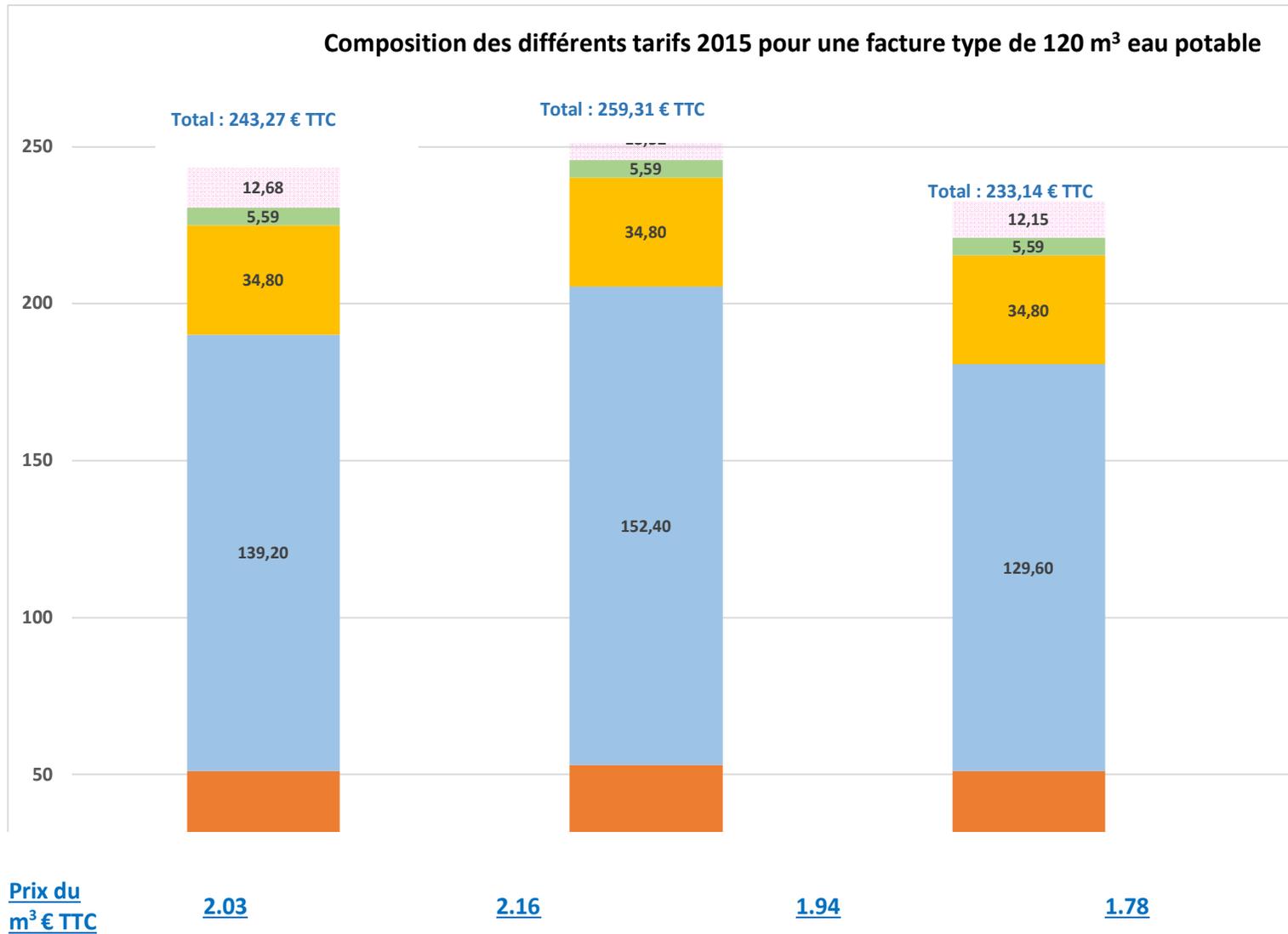
Redevance d'eau potable (TVA à 5,5%) :

Commune	part fixe communautaire en € HT/an				part variable communautaire en € HT/m3
	compteur de Ø inférieur à 40 mm	Compteur de Ø 40 mm	Compteur de Ø 60 mm	compteur de Ø égal ou supérieur à 80 mm supérieur à 80 mm	
Apt	51,00	177,00	353,00	532,00	1,16
Auribeau	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
Buoux	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
Caseneuve	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
Castellet	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
Céreste	51,00	177,00	353,00	532,00	1,08
Gignac	44,00	177,00	353,00	532,00	0,98
Lagarde d'Apt	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
Rustrel	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
Saignon	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
St Martin-de-Castillon	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
Sivergues	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27
Viens	53,00	177,00	353,00	532,00	1,27

**Autres tarifs (TVA à 10%) :**

	Tarifs en € HT
Branchement en attente (annuel)	18,25
Frais pour ouverture ou fermeture de branchement	40,62
Fermeture pour compteur inaccessible	68,2
Fermeture pour infraction	97,42

### Composition des différents tarifs 2015 pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> eau potable



### 1.3. Evolution des tarifs

Comme évoquée au paragraphe précédent, les montants de la part fixe et de la part proportionnelle suivent la période de lissage sur 8 ans décidée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt en 2009 (soit jusqu'en 2017 ; délibération n°2009-90 du 17.12.2009), avec intégration au 1er.01.2014 de la commune de Buoux dans ce lissage.

Les tarifs 2015 votés fin 2014 incluent également une augmentation de 3 centimes d'euro par mètre cube d'eau afin de prendre en compte le coût de l'emprunt de 1 million d'euros souscrits cette année-là.

Variation du montant d'une facture-type (120 m<sup>3</sup> annuel, Hors Taxes et redevances Agence de l'Eau) :

Communes	Evolution 2013/2014	Evolution 2014/2015
<b>Apt</b>	+ 2.0%	+ 2.8%
<b>Buoux</b>	/	- 2.1%
<b>Céreste</b>	+2.7%	+3.6%
<b>Gignac</b>	+10.3%	+17.8%
<b>Sivergues</b>	- 5.2%	- 2.1%
<b>Ex-SIVOM du Calavon</b>	- 0.8%	- 2.1%

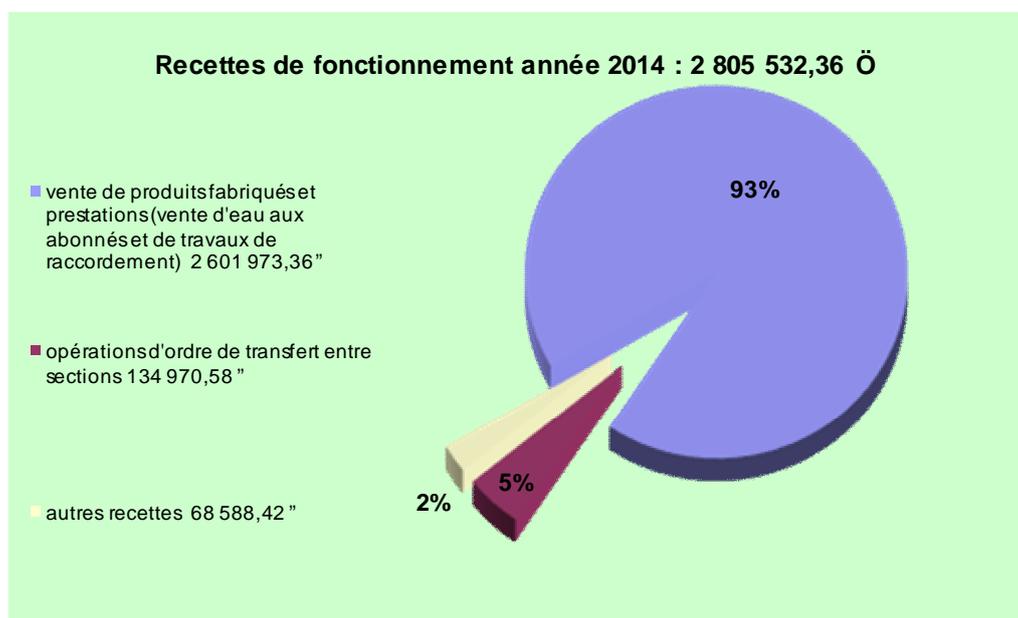
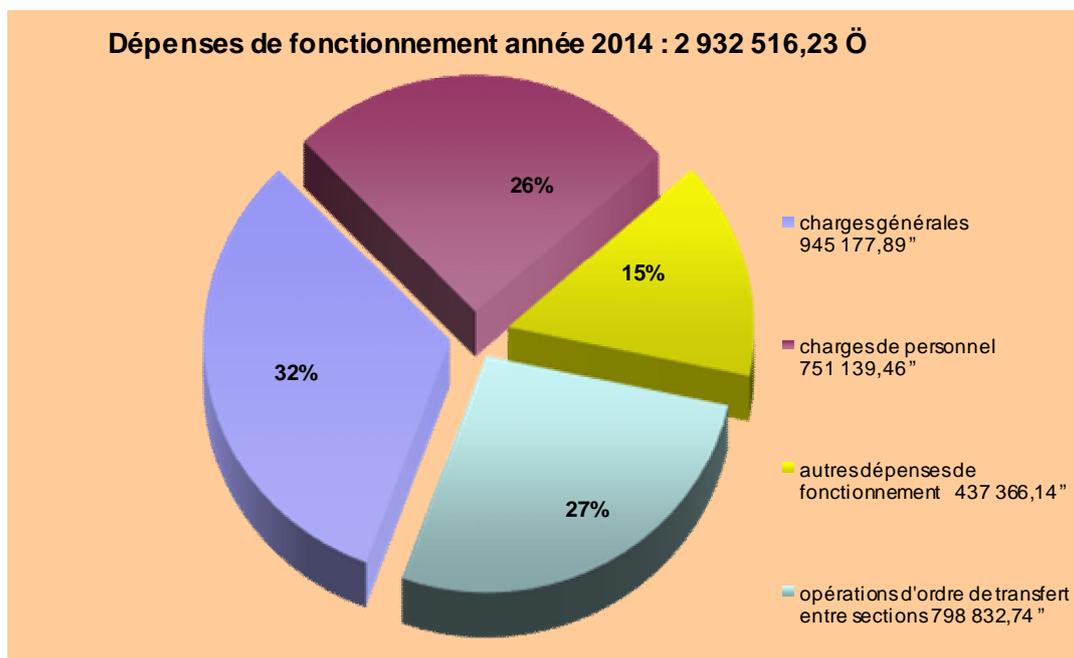
## 2. BILAN FINANCIER

### 2.1. Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement

Une présentation simplifiée du compte administratif du budget annexe de l'eau est exposée ci-après :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	2 932 516.23 €
Total des recettes	2 805 532.36 €
Solde d'exécution de l'année	- 126 983.87 €
Résultat cumulé (avec reports)	+ 70 685.50 €

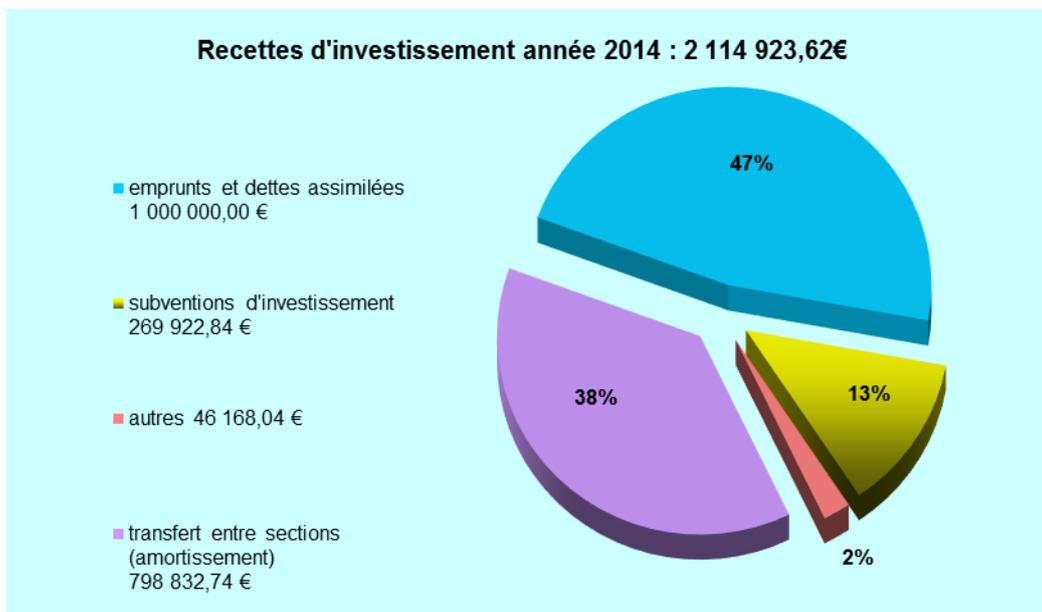
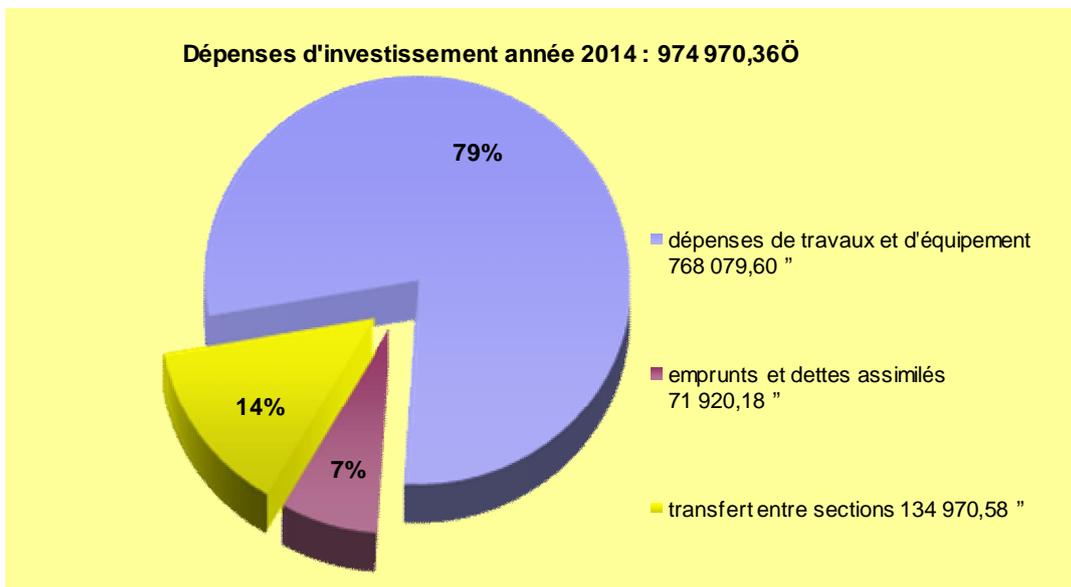


## SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses	974 970.36 €
Total des recettes	2 114 923.62 €
Solde d'exécution de l'année	+ 1 139 953.26 €

RESTES A REALISER	
Dépenses	869 899.35 €
Recettes	852 642.16 €

Résultat cumulé (avec restes à réaliser et reports)	+ 923 457.61 €
---	----------------



## 2.2. Analyse de la dette

En 2014, l'état de la dette du budget annexe de l'eau se présente comme suit :

- ✓ En cours total de la dette au 31/12/2014 : 1 457 620.34 €
- ✓ Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2014 : 71 919.32 €
- ✓ Montant des intérêts payés sur l'exercice 2014 : 20 894.28 €

Afin de permettre la poursuite des investissements indispensables au maintien et à l'amélioration de la qualité du service, un emprunt d'un million d'euros a été contracté en 2014. Il s'agit du 1<sup>er</sup> emprunt souscrit par la CCPAL pour le budget « Eau Potable » depuis 5 ans.

## 2.3. Etat du recouvrement

L'état du recouvrement des factures d'eau au 31/12/2014 s'établit comme suit (cumulé depuis 2010 ; source Compte de Gestion 2014) :

- ✓ titres émis : 3 369 162.32 € HT
- ✓ sommes recouvrées : 2 753 401.07 € (soit 82 %)
- ✓ restes à recouvrir : 277 869.26 € (soit 8%)

## 2.4. Les aides financières

Commune	Travaux/Etudes 2013	Montant en € HT	Montant en € HT de la subvention prévue pour l'ensemble de l'opération	Bilan du total des subventions versées en € HT au 26 mars 2015
Apt, Auribeau Caseneuve, Castellet Saignon, St Martin de Castillon, Viens	Travaux de protection (clôture principalement) des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable + mission de maîtrise + d'œuvre travaux de bornage	135 595.12 €	AERMC : 79 990.00 € pour une dépense subventionnable de 180 500.00 €	32 300.00 €
			CG84 : 14 000.00 € pour une dépense subventionnable de 175 000.00 €	9 362.34 €
Apt, Caseneuve, Rustrel, Saignon, Viens	Travaux d'aménagement du réseau d'eau potable en vue de l'alimentation de la commune de Viens et de réduction des prélèvements dans le Calavon + mission de maîtrise d'œuvre + missions contrôle technique et sécurité	842 513.51 €	AERMC : 697 500.00 € pour une dépense subventionnable 1 100 000.00 €	/
			CG84 : 64 825.00 € pour une dépense subventionnable de 810 310.00 €	40 060.50 €
Apt	Adaptation des autorisations administratives de prélèvements aux captages de Haute et Basse Bégude	14 580.00 €	AERMC : 7 500.00 € pour une dépense subventionnable de 15 000.00 €	/
			CG84 : 1 500.00 € pour une dépense subventionnable de 7 500.00 €	/

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

CG84 : Conseil Général de Vaucluse

## PARTIE 3 : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 prévoit l'introduction d'indicateurs de performance, visant à évaluer l'inscription des services publics d'eau dans une perspective de développement durable.

**Les valeurs des indicateurs de performance sont indiquées pour les deux secteurs de distribution d'eau : Apt et les autres communes** (la commune de Buoux n'est concernée qu'à compter de 2014).

En effet le secteur de distribution d'eau sur la commune d'Apt est un réseau semi-urbain, et le réseau de distribution des autres communes est un réseau rural. La valeur d'un indicateur ne s'interprète donc pas forcément de la même manière.

### 1. Qualité du service à l'utilisateur

Nombre d'habitants desservis (D101.0) :

	2011	2012	2013	2014
Apt	11 144	12 064	12 422	12 325
Autres communes	3 729	5 290	5 349	5 438

Prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup> (D102.0) :

	2011	2012	2013	2014
Apt	222.10 € au 01/01/2012	232.72 € au 01/01/2013	236.52 € au 01/01/2014	243.27 € au 01/01/2015
Céreste	216.36 € au 01/01/2012	226.82 € au 01/01/2013	231.88 € au 01/01/2014	233.15 € au 01/01/2015
Gignac	146.57 € au 01/01/2012	172.59 € au 01/01/2013	186.09 € au 01/01/2014	213.10 € au 01/01/2015
Sivergues	277.39 € au 01/01/2012	274.71 € au 01/01/2013	262.69 € au 01/01/2014	259.31 € au 01/01/2015
Autres communes	263.70 au 01/01/2012	264.48 € au 01/01/2013		

Ce tableau montre le lissage des tarifs en cours visant à obtenir un prix de l'eau unique au plus tard en 2017.

Taux de conformité (%) des prélèvements bactériologiques (P101.1) :

Ce taux est calculé pour les dépassements de la limite qualité des résultats des analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels de l'Agence Régionale de la Santé.

	2011	2012	2013	2014
Apt	100 %	100 %	100 %	100%
Autres communes	98.78 %	100 %	98.90 %	100%

Taux de conformité (%) des prélèvements physico-chimiques (P102.1) :

Ce taux est calculé pour les dépassements de la limite qualité des résultats des analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels de l'Agence Régionale de la Santé.

	2011	2012	2013	2014
Apt	100 %	100 %	100 %	100%
Autres communes	100 %	100 %	100 %	100%

### Taux de réclamations : unités/1 000 abonnés (P155.1) :

Ce taux représente le nombre de réclamations écrites au titre de l'année 2012, rapporté aux nombres d'abonnés divisé par 1000.

	2011	2012	2013	2014
Apt	non renseigné	non renseigné	non renseigné	non renseigné
Autres communes	non renseigné	non renseigné	non renseigné	non renseigné

### Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1) : (u/ nombre abonnés) \*1 000

Ce chiffre représente le nombre de coupures d'eau pour lesquelles les abonnés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance (ne sont pas comptées dans ce chiffre les coupures pour non-paiement ou interventions sur branchements).

	2011	2012	2013	2014
Apt	3.97	6.66	5.90	10.00
Autres communes	3.04	2.15	4.90 (1.17 pour Céreste)	6.40

### Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) :

Cet indicateur correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

	2011	2012	2013	2014
Apt	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours
Autres communes	3 jours	3 jours	3 jours (8 pour Céreste)	3 jours (8 pour Céreste)

### Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :

Il correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

	2011	2012	2013	2014
Apt	100 %	100 %	100 %	100%
Autres communes	100 %	100 %	100 %	100%

### Taux d'impayés (P154.0) : %

Cet indicateur mesure l'efficacité du recouvrement. Il représente le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2013, sur les factures émises au titre de l'année 2012 :

	2011	2012	2013	2014
Apt	4.37	7.97%	3.30 %	Non reçu de la part du Trésor Public
Autres communes	3.32			

### Abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) : €/m3

Il s'agit du montant des abandons de créance annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

	2011	2012	2013	2014
Apt	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autres communes	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

## 2. Gestion financière et patrimoniale

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) :

A partir de l'exercice 2013, de nouvelles règles de calculs ont été définies pour cet indice : sur 15 points l'existence de plans de réseaux, sur 30 points l'inventaire des réseaux et sur 75 points les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (les données obtenues peuvent être comparées avec celles des années précédentes).

	2011	2012	2013	2014
Apt	80	80	50	50
Autres communes	40	40	50	50

### Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) :

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service eau potable et l'épargne brute annuelle. La durée d'extinction de la dette est donc la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par ce service.

2011	2012	2013	2014
0.65 an	2.61 an	0.99 an	2.56 an

## 3. Performances environnementales

### Rendement du réseau de distribution (P104.3) : %

Le rendement est le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Ce taux et son évolution est donc le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau sur le réseau.

Voir page 19

### Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) : m<sup>3</sup>/jour/km de réseau

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet de comptage lors de leur distribution aux abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume non compté et le linéaire de réseau (volume non compté = volume distribué – volume comptabilisé)

Voir page 17

### Indice linéaire de pertes sur le réseau (P106.3) : m<sup>3</sup>/km/jour

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Voir page 17

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :

Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

	2011	2012	2013	2014
Apt	0.86	0.87	0.85	0.38
Autres communes	non renseigné	non renseigné	non renseigné	0.05

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) : %

Il correspond au niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

	2011	2012	2013	2014
Apt	80 %	80 %	80 %	80 %
Autres communes	61.66 %	61.66%	80 % (sauf Gignac 0% - puits Bégude St Martin 20% - Céreste, Naïsses et Merle à Caseneuve 40%	80 % sauf Gignac 0% - Céreste Naïsses et Merle à Caseneuve 40% - puits Bégude St Martin 60%

## ANNEXES

- n°1 : factures d'eau potable
- n°2 : note de l'agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau
- n°3 : synoptique du réseau AEP de la CCPAL – partie exploitée par la régie
- n°4 : synoptique altimétrique du réseau AEP de la CCPAL– partie exploitée par la régie